

Fiche 9 : Quel sera le montant de ma pension ?

Comment connaître la période la plus favorable pour partir à la retraite ?

Dans le cadre du droit à l'information retraite, vous recevez, à vos 55 ans, une estimation indicative globale (EIG) vous indiquant le montant estimatif de votre (ou vos) pension(s), à votre âge légal de départ, à l'âge du taux plein (pension sans décote) et à votre limite d'âge, cf. fiche n° 10.

Vous pouvez également demander un ou plusieurs décomptes au bureau des pensions et allocations d'invalidité du ministère de l'intérieur pour un départ à J + 5 ans maximum, soit par téléphone au 04.94.60.48.04, soit sur sa boîte fonctionnelle (centre-information-retraite@interieur.gouv.fr).

Source : BPAI

Mise à jour : 05/12/2013